

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE POUR LA
DEFENSE CONTRE LA MER DANS LES COMMUNES
DE BREHAL ET COUDEVILLE SUR MER**

ASSEMBLEE GENERALE 2021

L'assemblée générale 2021 régulièrement convoquée, s'est tenue le 30.10.2021 à 14h, salle municipale de St Martin de Bréhal. La liste des propriétaires déposée sur le bureau de l'Assemblée s'établit à 1199 propriétaires, représentant 4665 voix. Le pointage s'effectue à l'entrée de la salle, chaque propriétaire remettant son bulletin de présence sur lequel est noté son nombre de voix et les mandats reçus. Il lui est remis un bulletin de vote pour l'élection des syndics sortants ou démissionnaires.

Après un premier décompte, le nombre des propriétaires présents est de 82, représentant 745 voix.
Le quorum, fixé à 2333 voix, n'étant pas atteint, le président indique que, conformément aux statuts et ainsi que cela était précisé sur les convocations transmises le 5 Octobre 2021, une seconde assemblée générale débutera à 14h30.

En attente de la seconde assemblée, une projection de photos sur St Martin est proposée par M.MENAND.

Le Président, profite de l'interruption pour faire appel à candidature pour la tenue du secrétariat de séance. Aucune candidature ne s'étant déclaré, il propose la candidature de M.Illand qui est acceptée à l'unanimité.

Il sollicite deux personnes pour être assesseurs pour le contrôle du vote concernant les élections au Bureau. Mme CHABREL et M. DEMELUN sont volontaires.

Il fait un denier appel à candidature pour les élections aux postes de syndics et donne lecture d'un courrier de candidature transmis par Monsieur Jacques SESBOUE. Il indique que les membres sortants sont candidats à leur réélection et en profite pour remercier chaleureusement Madame CUREC qui souhaitait mettre un terme à sa participation aux travaux du Syndicat.

Bonjour à toutes et à tous,

« Avant d'en venir à l'ordre du jour qui vous a été transmis avec l'invitation pour cette Assemblée, je voudrais remercier pour leur présence Madame COUPEL, Conseillère Départementale, Messieurs DESQUESNES et LECUREUIL, respectivement Maires de COUDEVILLE et de BREHAL. Je vous prie d'excuser Monsieur SORRES, Président de Granville Terre et Mer et Monsieur LEGELINEL, Président Adjoint de Granville Terre et Mer en charge de la GEMAPI, qui ne pouvaient se rendre disponibles. Je vous ferais lecture d'un courrier de Monsieur LEGELINEL lorsque nous aborderons le problème de la Taxe Gemapi. Monsieur TRAVERS, Député de la circonscription, n'a pas répondu à notre invitation. M.NAVARRET, Conseiller Départemental devrait nous rejoindre en cours de réunion. Je tiens aussi à remercier le bureau pour sa participation active et son dévouement. »

A 14h30, après un nouveau décompte, le nombre de présents est de 85 présents, représentant 761 voix et débute la deuxième Assemblée Générale.

1- RAPPORT MORAL DU PRESIDENT-ANNEE 2020/2021

« Je voudrais commencer cette réunion par des excuses. Cette année encore, nous avons dû repousser la date de l'Assemblée Générale qui était prévue en Aout. Les documents étaient sous enveloppe, prêts à l'envoi. Le discours du Président de la République évoquant de nouvelles contraintes liées à la lutte contre le Covid 19 nous a amené à la prudence. Faute de textes réglementaires, nous avons préféré reporter cette AG car nous n'avions, à ce moment- là, aucune garantie de pouvoir organiser l'élection des candidats au Bureau de l'ASA en présentiel, ce qui est obligatoire dans nos statuts. Cette situation nous a amené à vous proposer une modification de l'article 14 dont nous reparlerons plus tard.

Le bureau s'est réuni 2 fois en 2020 pour procéder aux élections du Président et du Président Adjoint, modifier certaines lignes budgétaires et surtout établir et voter le budget 2021 sur la base des votes de

l'Assemblée Générale de Septembre 2020. Il s'est réuni ensuite 4 fois en 2021 pour entériner le budget, voter le compte de gestion 2020 du perceuteur, le compte administratif 2020 et l'affectation des résultats 2020 dans le budget 2021 et enfin adopter le rôle des taxes 2021 et préparer la proposition des tarifs et indemnités 2022. Tout cela concerne le fonctionnement habituel du bureau. Dans toutes ces réunions, le dossier Travaux a fait l'objet de nombreuses réflexions et a parfois provoqué de la lassitude compte tenu de la lenteur des décisions et de la complexité du dossier.

En Octobre 2020, nous avons rencontré le Président de Granville Terre et Mer, Monsieur SORRES ainsi que Monsieur LEGUELINEL, Président Adjoint de GTM en charge de la GEMAPI. Ils s'engageaient, au nom de la Communauté de Communes, à diligenter un appel d'offre, qui concernait une bonne partie du littoral du territoire de GTM, pour sélectionner un bureau d'études qui devait, entre autres, statuer définitivement sur le caractère anti érosif ou anti-submersion de la partie Nord de l'ouvrage. Ils nous informaient par ailleurs que la taxe Gemapi ne serait pas instaurée en 2021.

Cet appel d'offre a bien été lancé en 2020. Malheureusement, au vu des montants proposés, l'appel d'offre a été déclaré infructueux en juillet 2021. Le même appel d'offre vient d'être relancé avec un montage financier différent et pourrait être assez rapide puisque des bureaux d'études se sont déjà positionnés. Si tout va bien, ce qui serait enfin une bonne nouvelle, nous saurons en Juin 2022 comment notre ouvrage est classé. Cette décision est très importante. Soit l'enrochement est considéré comme anti érosif et ce n'est en théorie que l'affaire de l'ASA, soit il est anti-submersion et se pose alors un problème de compétence. En effet, les ouvrages anti-submersion sont normalement de la compétence des communautés de Communes.

Nous espérions que la loi Climat et Résilience pourrait nous apporter des réponses sur le rôle des ASA. Des membres du bureau ainsi que Monsieur BOSCHER ont rencontré Messieurs SORRES et TRAVERS, députés de la Manche, pour évoquer la nécessité de faire évoluer le projet en discussion. Dans un second temps, le Sénat a sollicité les élus locaux pour connaître leurs souhaits d'améliorer le projet de loi. Nous ne savons pas si les élus de la Manche ont fait des propositions et nous n'avons eu aucun retour de la part des élus.

Le texte adopté indique qu'une liste des communes affectées par un recul du trait de côte sera fixée par décret. Dans ces communes ou communautés de communes, les documents d'urbanisme devront être adaptés et intégrer éventuellement des projets de relocalisation. Nous n'avons pas d'information à ce jour.

En ce qui concerne les travaux, Je vous rappelle la situation évoquée l'an passé :

Nous ne nous trouvons pas face à une urgence immédiate (C'est une des conclusions de l'étude mandatée par GTM en 2019 auprès de la société SCE/CFEOACEAN), mais l'ouvrage a maintenant 19 ans dans sa version actuelle et présente trois faiblesses (constatées aussi par l'étude) :

- La hauteur. (Est-elle suffisante face à la hausse annoncée des niveaux marins ?)
- L'état de l'enrochement (Stabilité-Taille des blocs)
- Le désensablement de la plage sur la partie nord (qui menace le pied de l'enrochement).

S'il a fait face à plusieurs tempêtes sans dégâts majeurs, il a nécessité quelques interventions pour caler les rochers déstabilisés.

Nous avons rencontré la DDTM, fin 2019, qui a validé le principe des travaux que nous lui présentions en indiquant que le dossier d'avant-projet sommaire était sérieux et assez complet, que d'un point de vue technique, la reprise totale était la meilleure option. Elle souhaitait que des modélisations à plus long terme sur le dimensionnement de l'ouvrage pour des périodes de retour plus élevées soit effectuées car l'altimétrie de l'ouvrage sera un facteur déterminant dans le dimensionnement de l'ouvrage. A cela, j'ajoute les recommandations de la DDTM qui souhaite une modification des accès à la plage, car les escaliers existants facilitent le franchissement par paquet de vagues, et une réflexion sur les cales d'accès.

En Mars 2021, Monsieur MASSERON, membre de l'ASA et responsable dans l'entreprise Vinci, nous a proposé de rencontrer un spécialiste de la construction d'ouvrage de défense contre les inondations et la défense contre la mer. Au cours de cette réunion, en présence des membres du bureau, nous lui

avons présenté le projet. Il a pu nous éclairer sur les formalités réglementaires et sur de nombreux aspects techniques. Cette réunion a été particulièrement intéressante et nous a conforté dans nos choix. Elle a permis à tous de prendre la mesure du chantier et des coûts potentiels.

Dès connaissance des résultats de l'étude lancée par GTM, il faudra définir une fois pour toutes les compétences sur l'ouvrage existant. Si l'ouvrage est classé anti érosif, il appartiendra à l'ASA de lancer un appel d'offre pour choisir un assistant de maîtrise d'ouvrage. Les dossiers sont devenus d'une telle complexité que cela paraît inévitable. Il aura pour tâche de proposer le dossier technique de restructuration de l'ouvrage et assurera la préparation des dossiers techniques et réglementaires à soumettre aux autorités de tutelle. Il préparera aussi les appels d'offre pour la réalisation des travaux. Si l'ouvrage est classé anti submersion, se posera alors le problème de la prise de compétence ou non par GTM.

Comme vous le savez sans doute, nous bénéficions actuellement d'un autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime qui arrive à expiration en 2022. Nous devrons donc, conjointement avec les municipalités de Brehal et de Coudeville, préparer le dossier de demande d'occupation définitive à la fois pour l'enrochement, les escaliers d'accès à la plage et les cales. Nous attendons les documents réglementaires pour lancer cette opération.

Nous avons été informé par Monsieur LECUREUIL de l'adoption par le bureau de GTM du principe de la mise en place potentielle de la taxe GEMAPI en 2022. La presse nous a informé de son adoption définitive par le Conseil Communautaire. Son montant n'a pas été fixé car la définition de la compétence n'est pas actée ni les travaux envisagés. Là encore, notre position ne pourra être déterminée qu'au vu des résultats de l'étude sur la définition de l'ouvrage.

Si l'ouvrage est définitivement classé anti érosif, c'est la loi du 16 Septembre 1807 qui stipule de façon claire qu'il incombe aux propriétaires riverains de la mer d'assurer la protection de leur propriété. C'est à partir de cette loi qu'il est précisé dans divers textes récents que les propriétaires privés susceptibles de voir leurs biens affectés par l'érosion ne peuvent exiger de l'autorité GEMAPI qu'elle protège leurs propriétés. Nous pourrions donc payer la taxe Gemapi au titre de la lutte contre les inondations ou la submersion et la taxe ASA.

Si l'ouvrage est classé anti submersion, se posera alors le problème de la prise de compétence ou non par GTM. Il faudra passer par cette étape de négociation pour envisager l'avenir. Cela sera d'autant plus complexe qu'une partie de l'ouvrage pourrait dépendre de GTM et pas le reste. Cette situation ne serait pas sans conséquences et ferait, si tel était le cas, l'objet d'après discussions. Plusieurs solutions existent :

- L'ouvrage, dans sa totalité, peut être inscrit dans les compétences GEMAPI de GTM et c'est la Communauté de communes qui prends en charge totalement la gestion de l'ouvrage.
- GTM peut refuser la compétence sur l'ouvrage ce qui pose effectivement la question de la double taxation ASA/GEMAPI.
- Une convention type EPIC peut lier notre ASA aux communes de Brehal et Coudeville ainsi qu'à la Communauté de communes et GTM participe alors à la gestion de l'ouvrage, y compris financièrement. L'affaire n'est pas simple. Monsieur LEGUELINEL m'a transmis un courrier dans lequel il nous présente ses excuses pour son absence et nous propose que l'on se revoie, soit dans le cadre d'une réunion du bureau syndical, soit dans le cadre d'une réunion publique, pour aborder la problématique Gemapi. Une réunion publique nous semble être la meilleure formule et nous allons prendre contact et fixer rapidement une date.

Comme vous le voyez, en l'état actuel des choses, nous sommes totalement liés au choix définitif qui sera fait pour le classement de l'enrochement. Si ce classement est enfin acté en 2022, il nous faudra œuvrer pour que les travaux commencent pour assurer la protection des propriétés et prendre ensemble les décisions qui s'imposent quelles que soient les choix sur la prise de compétence.

Avant de vous donner la parole pour les légitimes questions que vous pouvez vous poser, je vous propose une courte interruption pour procéder à la récolte des bulletins de vote qui vous ont été remis à l'entrée.

Je vous rappelle que, conformément aux statuts, l'assemblée doit procéder chaque année à l'élection de 2 syndics titulaires et 1 syndic suppléant. Les postes de syndics titulaires renouvelables sont détenus par M.ILLAND et moi-même et qu'en syndic suppléant M.LORIC se représente pour un nouveau mandat.

Il faut ajouter la candidature de Monsieur SESBOUE qui postule sur le poste de MME CUREC, syndic suppléante démissionnaire.

Vous pouvez maintenant poser vos questions. »

Un participant s'inquiète de l'absence de représentants de Granville Terre et Mer. Le président regrette aussi cette absence mais en comprend les motifs et signale que Madame COUPEL et MM. DESQUESNES et LECUREUIL sont membres de la Communauté de Communes et pourrons relayer les questions abordées par l'Assemblée.

M.THOIROUDE souhaite une explication concernant la taxe Gemapi déjà prélevée sur Coutances.

M.LECUREUIL explique que cette Collectivité a souhaité l'appliquer dès sa création et que GTM a préféré se donner le temps de la réflexion.

M.LEPETIT demande quelles seraient les marges de manœuvre de l'ASA en cas de double taxation et s'interroge sur la possibilité d'une dissolution. M.ILLAND précise qu'une éventuelle double taxation ne pourrait à notre sens, s'envisager que dans le cadre d'un accord financier avec GTM et qu'une dissolution prononcée par une assemblée générale extraordinaire serait soumis à l'approbation du Préfet de la Manche.

Un autre participant interroge sur le résultat du ré-ensablement dunaire. Monsieur LECUREUIL indique que le sable a tenu et que la pose des ganivelles a conforté le pied de la dune. Il précise qu'il n'y aura pas d'autres opérations de ré-ensablement. M.ILLAND explique que la disparition du cordon dunaire n'aurait pas pour seule conséquence la disparition du Golf ; elle mettrait en danger une cinquantaine de maisons et poserait, dans l'urgence, la question de leur protection.

M.BOSCHER souhaite aborder les conséquences de la loi Climat et Résilience. Il indique que cette loi prévoit la création d'une liste des communes affectées par les risques de submersion et demande si Brehal et Coudeville en feront partie en précisant que les maires peuvent demander d'être inscrits. Il insiste sur les conséquences de l'inscription d'une commune sur cette liste pour les propriétaires et souhaite que ces problèmes puissent être abordés lors de la réunion publique sur Gemapi en invitant les élus qui ont voté cette loi. M.LEPETIT n'est pas opposé à cette proposition et en soumettra l'idée à Monsieur LEGUELINEL qui est à l'origine de cette proposition de réunion.

Mme COUPEL fait part de son intérêt pour les travaux de l'ASA dont elle est membre; elle indique qu'avec GTM, elle travaille actuellement sur la protection du havre de la Vanlée et en particulier aux travaux d'entretien nécessaires sur le ruisseau Belle Croix. M.DESQUESNE indique que la commune de Coudeville, directement concernée, a fait l'objet d'une verbalisation pour être intervenu sur ce secteur.

Le Rapport Moral du Président est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2020:

M.Illand rappelle que ce document a été transmis avec la convocation ainsi que le budget. Il indique que les montants sont identiques à ceux du compte de gestion transmis par le comptable du Trésor Public de Granville. Il insiste en particulier sur les principaux postes de dépenses de fonctionnement et sur le résultat excédentaire de l'exercice de 31 488.80 euros. Ce montant se cumule avec les réserves sur exercices antérieurs et l'ASA dispose donc d'un excédent total de 175 386.87 euros qui permet d'envisager les premières opérations liées au travaux prévus.

Le Compte Administratif est adopté à l'unanimité des membres présents.

3- BUDGET 2021 :

M.ILLAND présente et commente le budget établi et adopté par le bureau à partir des votes exprimés sur le montant des taxes par l'AG 2020.

Le Budget 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

4 - TAXE ET INDEMNITES 2022:

Monsieur ILLAND rappelle que les taxes étaient restées inchangées en 2021 et propose une augmentation d'environ 3%. Il explique que les besoins financiers vont commencer à se préciser en 2022 avec en particulier le choix d'un assistant pour la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il précise que les tarifs votés par l'AG ne sont statutairement qu'indicatifs contrairement au vote des indemnités qui dépend de la décision de l'Assemblée Générale pour lesquels le montant proposé des indemnités à répartir est de 1120.00 euros.

La proposition fixant les taxes syndicales pour l'exercice 2022, soit une taxe minimum de 10.30 euros et un montant global minimum de taxes à percevoir de 40 600.00 euros HT, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

La proposition concernant le montant des indemnités 2022 arrêtée à la somme de 1120.00 euros brute est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5-ELECTIONS DES SYNDICS

Après dépouillement, le résultat des élections est le suivant :

Nombre de suffrages exprimés : 742 – Bulletins nuls : 1 (4 voix) - Abstention : 0

Total des voix : 738

TITULAIRES : Sont déclarés élus : M.LEPETIT : 698 voix
M.ILLAND : 738 voix

SUPPLEANT : Sont déclarés élus : M.LORIC : 738 voix
M.SESBOUE : 732 voix

6 – MODIFICATION STATUTAIRE

Le Président explique qu'il ne souhaite pas être à nouveau confronté à des reports de l'AG uniquement pour la question de l'élection des syndics en présentiel obligatoire alors que toutes les autres décisions peuvent être prises par courrier si la situation l'impose. Il fait lecture du texte de la modification statutaire de l'article 14 proposée :

« Sur proposition du syndicat, y compris pour les élections des membres du syndic, les délibérations de l'Assemblée peuvent s'effectuer par une procédure écrite de consultations des propriétaires selon les modalités et aux conditions prévues aux articles 18 à 20 du Décret 20066504 du 3 Mai 2006. »

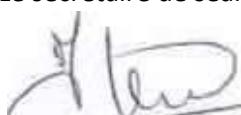
Après une courte discussion, la proposition de modification de l'article 14 des statuts de l'Association est adoptée à l'unanimité des membres présents

7 – QUESTIONS DIVERSES

Les participants sont invités à poser leurs questions.

Aucune question n'étant posée, le Président remercie les élus et les propriétaires présents pour leur participation et les invite à l'habituel pot de l'amitié.

Le secrétaire de séance.



A.ILLAND